

N° 86
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

9 février 2016

PROJET DE LOI

*prorogeant l'application de la loi n° 55-385
du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture après
engagement de la procédure accélérée, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 356, 368 et 369 (2015-2016).

Article unique

- ① I. – L'état d'urgence déclaré par le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 et le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, prorogé par la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions, est prorogé pour une durée de trois mois à compter du 26 février 2016.
- ② II. – Il emporte, pour sa durée, application du I de l'article 11 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.
- ③ III. – Il peut y être mis fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai. En ce cas, il en est rendu compte au Parlement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 février 2016.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER